

Déposé le : 17 nov. 2011

CAPERN-114

Secrétaire : VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 3

Remplacer, à l'article 3 du projet de loi, le troisième alinéa par le suivant :

« Le territoire du Plan Nord est défini à l'article 1.1. de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2). ».

COMMENTAIRES

Un amendement sera proposé afin que la définition du territoire du Plan Nord se retrouve à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., chapitre M-25.2).

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 6

Remplacer, à l'article 6 du projet de loi, « A-2.01 » par « A-2.1 ».

COMMENTAIRES

Cet amendement corrige une erreur technique.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 12

Remplacer, à l'article 12 du projet de loi, les mots « autres sommes » par les mots « sommes provenant du Fonds du Plan Nord ».

COMMENTAIRES

Cet amendement ajoute les sommes provenant du Fonds du Plan Nord aux sommes auxquelles les dépenses et investissements doivent correspondre.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 26

Remplacer, dans le texte anglais de l'article 26 du projet de loi, au deuxième alinéa, le mot « adopted » par le mot « approved ».

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une demande du service de traduction.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 47

Remplacer, à l'article 47 du projet de loi, les mots « autres sommes mises à sa disposition » par les mots « sommes provenant du Fonds du Plan Nord ».

COMMENTAIRES

Cet amendement ajoute les sommes provenant du Fonds du Plan Nord aux sources de financement de la Société.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLES 61.1 à 61.4

Insérer, après l'article 61 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI INSTITUANT LE FONDS DU PLAN NORD

« **61.1.** L'article 1 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1) est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le territoire du Plan Nord est défini à l'article 1.1. de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2). ».

« **61.2.** L'article 2 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le Fonds est affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques et de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent. ».

« **61.3.** L'article 6 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° les sommes qu'il verse à la Société du Plan Nord; »;

2° par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 3°.

« 61.4. Les articles 7 et 8 de cette loi sont abrogés. ».

COMMENTAIRES

Cet amendement prévoit que la définition du territoire du Plan Nord se retrouvera à l'article 1.1 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., chapitre M-25.2) qui sera proposé par amendement.

Il modifie aussi la *Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1) afin de tenir compte du rôle de la Société.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 63

Remplacer, à l'article 63 du projet de loi :

1° dans ce qui précède le paragraphe 4°, les mots « est modifié par l'addition » par « , modifié par l'article 29 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par l'insertion »;

2° le numéro de paragraphe « 4° » par « 3.1° ».

COMMENTAIRES

Cet amendement corrige la numérotation suite à la modification de l'article 13.3 de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (L.R.Q., chapitre M-15) par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 64

Remplacer, à l'article 64 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 180 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

COMMENTAIRES

Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 60 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q., chapitre M-15.001) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 65

Remplacer, à l'article 65 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 185 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

COMMENTAIRES

Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* (L.R.Q., chapitre M-17.1) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 66

À l'article 66 du projet de loi :

1° remplacer les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 195 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié »;

2° remplacer, dans le texte anglais de l'article 66 du projet de loi, au paragraphe 3.1° proposé, les mots « into the Fund » par les mots « into it ».

COMMENTAIRES

Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 11.3 de la *Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux* (L.R.Q., chapitre M-19.2) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.

Il répond aussi à une demande du service de traduction.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 67

Remplacer, à l'article 67 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 207 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

COMMENTAIRES

Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 21.20 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLES 67.1 à 67.4

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

« **67.1.** La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

« **1.1.** Le ministre est responsable du Plan Nord.

Le Plan Nord se définit comme un projet de développement durable qui intègre le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport, la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, réalisé au bénéfice des communautés concernées et du Québec tout entier, dans le respect des cultures et des identités.

Le territoire du Plan Nord s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. ».

« **67.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 12.2, du suivant :

« **12.3.** Les fonctions du ministre à l'égard du Plan Nord consistent :

1° à veiller à l'élaboration des plans quinquennaux gouvernementaux établissant les projets de développement économique, social et environnemental à réaliser sur le territoire du Plan Nord;

2° à coordonner la mise en œuvre des plans quinquennaux. ».

« 67.3. L'article 17.12.13 de cette loi, modifié par l'article 228 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° les sommes versées par la Société du Plan Nord en vertu d'une entente qui en prévoit l'affectation, conformément à l'article 18 de la Loi sur la Société du Plan Nord (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). ».

« 67.4. L'article 17.12.17 de cette loi, modifié par l'article 232 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 1.1°. ».

COMMENTAIRES

Cet amendement confie la responsabilité du Plan Nord au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et établit ses pouvoirs. Il intègre aussi la définition du territoire à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., chapitre M-25.2).

Il modifie aussi l'article 17.12.13 de cette loi afin de permettre que des sommes provenant de la Société puissent être portées au Fonds des ressources naturelles.

La modification à l'article 17.12.17 est une modification de concordance considérant les modifications proposées à la *Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1).

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 68

À l'article 68 du projet de loi :

1° remplacer les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2.9°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 237 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 2.10° par le suivant »;

2° supprimer, dans le texte anglais de l'article 68 du projet de loi, au paragraphe 2.10° proposé, les mots « into the Fund ».

COMMENTAIRES

Cet amendement remplace le paragraphe 2.10° de l'article 12.32 de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., chapitre M-28) qui a été introduit par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).

Il répond aussi à une demande du service de traduction.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 69

Remplacer, à l'article 69 du projet de loi, les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3.1°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 252 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 3.2° par le suivant ».

COMMENTAIRES

Cet amendement remplace le paragraphe 3.2° de l'article 15.4 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (L.R.Q., chapitre M-30.001) qui a été introduit par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 70

Remplacer, à l'article 70 du projet de loi, les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 256 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 2.1° par le suivant ».

COMMENTAIRES

Cet amendement remplace le paragraphe 2.1° de l'article 21 de la *Loi sur le ministère du Tourisme* (L.R.Q., chapitre M-31.2) qui a été introduit par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 71

Remplacer, à l'article 71 du projet de loi, « Société du Plan Nord » par
« La Société du Plan Nord ».